



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 octobre 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre Quarante-septième session Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour supplémentaire

I. Introduction

1. Dans une communication datée du 18 octobre 2017, la République islamique d'Iran, agissant au nom des pays en développement animés du même esprit, a demandé au secrétariat l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et avec l'accord du Président du SBI, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 21 c).

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la quarante-septième session du SBI, proposé après consultation avec le Président du SBI, est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites ;



- f) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2015.
 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Apport d'un soutien financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
 8. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
 9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels.
 10. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 11. Plans nationaux d'adaptation.
 12. Rapport du Comité de l'adaptation.
 13. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 14. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
 15. Questions relatives au financement de l'action climatique :
 - a) Examen des fonctions du Comité permanent du financement ;
 - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.

16. Questions relatives au renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
 - c) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
18. Moyens d'accroître la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris.
19. Rapport sur les activités relatives à l'action pour l'autonomisation climatique.
20. Questions de genre et changements climatiques.
21. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - b) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - d) Autres questions budgétaires et financières.
22. Questions diverses.
23. Clôture et rapport de la session.

III. Annotations

21. Questions administratives, financières et institutionnelles

c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

4. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et a recommandé à la Conférence des Parties (COP) d'approuver à sa vingt-troisième session un budget-programme de base d'un montant de 56 889 092 euros¹. Comme le lui a demandé le SBI à sa quarante-sixième session, le secrétariat a établi un programme de travail révisé² où figurent des crédits budgétaires fondés sur les documents FCCC/SBI/2017/4/Add.1 et FCCC/SBI/2017/INF.8 et sur les éléments fournis et les vues exprimées par les Parties, pour examen à sa quarante-septième session³.

¹ FCCC/SBI/2017/7, par. 124 et 125, et FCCC/CP/2017/1, par. 114 et 115.

² FCCC/SBI/2017/INF.13. Voir aussi le document FCCC/SBI/2017/8, par. 97.

³ FCCC/SBI/2017/7, par. 128.

5. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le programme de travail révisé et à achever son examen de cette question de façon à établir le projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties⁴.

<i>FCCC/SBI/2017/INF.13</i>	<i>Programme de travail révisé pour l'exercice biennal 2018-2019. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Renseignements complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/1065, http://unfccc.int/9928 et http://unfccc.int/10466</i>

⁴ Projet de décision -/CP.23 proposé pour adoption au titre du point 16 a) de l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SBI. Pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.